



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Augmentation des violences et menaces visant les élus

Question écrite n° 11915

### Texte de la question

M. Thierry Frappé alerte M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation alarmante des violences verbales, physiques ou en ligne visant les élus et les responsables politiques en France. Selon les données récentes, le nombre d'atteintes (menaces, injures, outrages, agressions, dégradations) a atteint 2 265 en 2022, soit une hausse de 32 % par rapport à 2021. Il a encore augmenté en 2023, avec près de 2 600 faits recensés, avant de revenir à 2 501 en 2024. Parmi ceux-ci, 250 cas concernent des agressions physiques. Les maires représentent environ 64 % des victimes, suivis des adjoints et conseillers municipaux, puis des parlementaires. Ces violences, dont une large part est commise sur les réseaux sociaux, mettent en péril l'exercice serein des mandats élus et fragilisent le lien de proximité entre citoyens et institutions. Il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre pour renforcer la sécurité et la protection des élus (notamment contre les menaces et le cyberharcèlement), pour garantir un suivi systématique des plaintes et pour prévenir le risque d'un désengagement massif des citoyens portés vers les mandats électifs.

### Texte de la réponse

La préservation de la sécurité des élus et de leurs familles revêt un caractère fondamental pour l'exercice, en sérénité, de tout mandat électif et donc pour la reconnaissance du pluralisme démocratique, qui constitue la garantie du bon fonctionnement des institutions. Sur le plan légal, l'arsenal juridique a bénéficié des avancées introduites par la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux. Les forces de sécurité intérieure ont développé une approche globale répondant à la triple ambition de prévenir les atteintes, de les réprimer plus efficacement et d'accompagner les élus pour qu'ils soient en capacité de mieux appréhender les situations à risques. Sur ce point, des formations à la gestion des incivilités à destination des élus ont été mises en œuvre, pour les sensibiliser aux menaces potentielles lors d'interventions du quotidien. Créée par la cellule nationale de négociation (CNN) du GIGN - pour ce qui concerne la gendarmerie nationale - et dispensée par les négociateurs régionaux de la gendarmerie, la formation à la gestion des incivilités a été proposée à l'ensemble des élus du territoire métropolitain et ultra-marin, dès le début d'année 2021. Ce module a rencontré un succès certain puisque 28 500 élus ont été formés depuis le 1er janvier 2021. La police nationale est également engagée dans la prévention et dans l'accompagnement des élus. La direction générale de la police nationale propose, depuis 2021, une formation à la gestion des comportements agressifs et violents, des incivilités et à la désescalade des conflits, conçue avec le concours de la direction nationale de la sécurité publique (DNSP), du RAID et de l'école nationale supérieure de la police (ENSP). À ce jour, plus de 2 500 élus ont bénéficié de ces formations. En complément, la gendarmerie nationale a construit, en lien avec l'Association des Maires de France (AMF), une méthode d'analyse permettant à tout élu, face à une situation potentiellement à risques, de mesurer l'opportunité de s'engager personnellement ou de privilégier le recours aux forces de sécurité intérieure. Cet outil disponible sur le site internet « Gend'Elus » a été développé pour répondre aux besoins des élus en recensant des fiches pratiques et des conseils pour la gestion des situations du quotidien. Ce site, accessible depuis un ordinateur comme depuis un mobile est consulté près de 20.000 fois par mois. En zone police comme en zone gendarmerie, l'accompagnement individualisé s'appuie également sur la mobilisation de la chaîne de prévention situationnelle (référénts et correspondants sûreté de la police et de la gendarmerie) qui, par son expertise, peut identifier les principales vulnérabilités des mairies, locaux

communaux, permanences ou domicile personnel des élus afin d'établir des préconisations de sécurisation. Un réseau de 3 400 référents élus est par ailleurs pleinement opérationnel. Présents dans chaque brigade et commissariat, les référents élus sont les interlocuteurs privilégiés des maires et de leurs adjoints. Leur connaissance du territoire (délinquance, population, etc.) leur permet de les conseiller utilement et d'apporter des réponses à leurs attentes sur les enjeux de sécurité. Cette démarche peut se doubler d'une inscription dans le module « SIP » de la base de données sécurité publique de la gendarmerie, ou dans le logiciel « PEGASE » de traitement des appels au « 17 » pour les élus en zone de compétence de la police nationale (dispositif « alarme élus »), de façon à identifier les situations individuelles les plus sensibles et permettre, le cas échéant, un engagement adapté des moyens opérationnels. De plus, une surveillance accrue des abords des permanences des parlementaires ainsi que de leur domicile est assurée, tandis que dans le cyberspace, une veille des réseaux sociaux est menée pour détecter les discours de haine ou les menaces. La plateforme PHAROS de l'Office anti-cybercriminalité (OFAC) de la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ) est en particulier mobilisée pour analyser et recouper les signalements et le cas échéant judiciaire les menaces et autres atteintes commises dans l'espace numérique. Sur le plan judiciaire, des enquêtes sont systématiquement diligentées. Des contacts sont pris avec les parlementaires et les élus locaux pour les sensibiliser et rappeler les démarches à accomplir en cas de menace ou d'incident. Des instructions ont été données pour accompagner avec soin les élus au moment du dépôt de plainte, en proposant des plaintes sur rendez-vous ou sur site (par exemple en mairie). Chaque fait est systématiquement signalé au procureur de la République. Un Centre d'analyse sur les atteintes aux élus (CALAÉ) a été créé, officiellement le 17 mai 2023, sous l'impulsion du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et de la ruralité. Ce centre collecte et analyse les menaces et violences faites aux élus, afin d'adapter le dispositif de réponse en temps réel et mieux comprendre le phénomène. Localement, un « pack sécurité » est mis en œuvre par le préfet de chaque département au bénéfice des élus. Ce dernier vise notamment à renforcer l'engagement des référents et correspondants sûreté police et gendarmerie à leur profit, à déployer le dispositif « alarme élu », à développer la prise de plainte des élus à leur domicile, à leur permanence ou en mairie, ou encore à proposer la réalisation de diagnostics sûreté. Le préfet du département applique la doctrine nationale « une menace = une évaluation » qui vise à apporter des réponses aux atteintes recensées sur son territoire. Des instructions ont ainsi été relayées par les préfetures aux unités de gendarmerie et de police afin de présenter ce centre d'analyse et de détailler les mesures du pack sécurité. En complément de la création de la cellule CALAÉ, le Gouvernement s'est pleinement engagé dans la protection des élus en lançant en 2023 un plan national de prévention contre les violences faites aux élus. Ainsi, une cellule d'appui psychologique a été officiellement mise en place en décembre 2023. Créée en partenariat avec la fédération France Victimes, elle est accessible par téléphone, 24h/24h et 7j/7j, et permet un suivi psychologique des élus et de leurs proches menacés ou agressés. Dans la continuité de ces dispositifs, le CALAÉ a également supervisé la distribution de boutons d'appel d'urgence dans 8 départements pilotes auprès d'élus faisant l'objet de menaces particulières. Ces boutons attribués par les préfetures après évaluation de la situation de l'élus concerné, et remis par les référents élus en brigade ou en commissariat, permettent aux élus qui en bénéficient d'alerter un contact de confiance chargé de la levée de doute en cas de risque pour leur sécurité. En 2025, la mesure a été généralisée à l'ensemble du territoire national. Ainsi, les forces de sécurité intérieure de l'État, interlocutrices de premier plan des élus, mais également les préfets et les parquets, sont pleinement mobilisés localement pour assurer leur protection et les soutenir dans l'exercice de leurs fonctions. Le ministre de l'intérieur, est particulièrement attentif à la sécurité des élus, fondement de notre démocratie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Frappé](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (10<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11915

**Rubrique :** Élus

**Ministère interrogé :** [Intérieur](#)

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée au JO le :** [23 décembre 2025](#), page 10460

**Réponse publiée au JO le :** [3 mars 2026](#), page 1932